N°26 mars 2012

caro canne

2€

Le magazine des professionnels de la canne



Mieux gérer son exploitation

2011
1,9 million de tonnes malgré la sécheresse
pages 6 & 7

Herbicides
L'Asulox retiré du marché
page 8

cahier technique page 13

Les clés d'une bonne gestion

Fouque MATERIELS

AU SERVICE DE L'AGRICULTURE RÉUNIONNAISE
DEPUIS 60 ANS.



EFFICIENTPOWER EP
PLUS DE PUISSANCE + MOINS DE CARBURANT

CASE IH
AGRICULTURE

SOMMAIRE>

Editorial 3

Fiche pratique 4

> Pour réussir - 9 conseils de base

Actualités 5/10

> Revenu du planteur : ce qui change
> Campagne 2011 : près de 1,9 million de tonnes malgré la sécheresse
> Retrait programmé de l'Asulox : un mal pour un bien
> eRcane : un nouveau laboratoire de bioraffinerie
> Lycée agricole de Saint-Paul : partenaire d'une expérimentation

DOSSIER
Mieux gérer son exploitation 11/22

> Une majorité d'exploitations au forfait
> Interview - Benoît Dubin : «Prévoir et anticiper pour mieux gérer»
> Se former pour mieux gérer
> La fiscalité : comment ça marche ?
> Des avantages à ne pas manquer
> La défiscalisation professionnelle
> Portrait - Yolaine Soucane et Frédérique Rhodes : «Etre agriculteur intègre la fonction de gestion»
> SNC (Société en nom collectif) : avantages et inconvénients
> Portrait - Hubert Fruteau de Laclos : du cahier à l'ordinateur
> Gestagri, logiciel «pays»
> Comptabilité Je passe au réel : que dois-je faire ?
> Travail dissimulé : suis-je concerné ?

Le monde de la canne et du sucre 23

CAHIER TECHNIQUE I/VIII

> Les clés d'une bonne gestion

Caro canne n°26 - Mars 2012
Revue de Canne Progrès éditée trois fois par an

Directeur de la publication :
Bernard Siegmund - Président de l'ARTAS
Coordinateur : Daniel Marion
Rédaction : ARTAS - Bernard Grollier - Olivier Soufflet
Conception et réalisation : HTC
Photos : J.M. Grenier - Tereos Océan Indien - eRcane - Shutterstock
Information et abonnement
ARTAS c/o eRcane - BP 315
40 route Gabriel Macé - 97490 Sainte-Clotilde
Tél. : 0262 28 21 29 - Fax : 0262 29 05 07
Impression Print 2000 - N°ISSN 1764-657X
Tirage 4 250 exemplaires
Diffusion ARDP et Canne Progrès **Prix au numéro** 2 €
Ont participé à ce numéro
Chambre d'Agriculture | eRcane | CIRAD | CERFRANCE CTICS | Tereos Océan Indien

Le site de la filière canne-sucre www.canne-progres.com

EDITORIAL>

La canne et la calculette



Nous avons souhaité consacrer le dossier principal de ce numéro de Caro Canne à la gestion des exploitations, une dimension qui ne doit pas être négligée par les agriculteurs. Un planteur est un chef d'entreprise, qui, en plus du travail aux champs, doit se projeter dans l'avenir, anticiper et faire des choix en permanence. Même s'il est recommandé de s'appuyer sur des personnes compétentes dans ces domaines, la gestion administrative et la comptabilité demandent un minimum d'investissement personnel. Comprendre quelques notions simples donne une meilleure vision de son exploitation, pour aujourd'hui et pour demain.

Les évolutions actuelles de l'activité nécessitent en effet des calculs toujours plus avisés pour faire ses choix d'investissements. Ainsi, dans de nombreuses zones, la mécanisation de la coupe en cannes longues progresse grâce aux matériels récemment mis au point. Chacun sait que cette technique a des conséquences sur la qualité de la canne livrée, donc sur le revenu. Au fil du temps, l'expérience grandissante des chauffeurs réduit cet effet négatif et les coupeuses «pays», associées aux coupeuses-tronçonneuses, apparaissent plus que jamais comme une véritable solution pour résoudre le problème de la main d'œuvre. Mais la coupe mécanique a un coût, qui ne se résume pas à celui de la machine achetée ou de la prestation payée. Chaque exploitant doit, en fonction des réalités de ses parcelles, mesurer les conséquences d'un tel investissement, tout comme il faut veiller à ce que la rétribution de la canne livrée ne décourage pas cet effort de mécanisation : les accords interprofessionnels récemment signés vont dans ce sens.

Le seul critère, pour faire ces calculs, est celui du revenu net à l'hectare. Savoir précisément combien chaque hectare a rapporté, en fin de campagne, fournit plus d'enseignements que de considérer uniquement le rendement ou la richesse. Si les nouvelles variétés de canne font parfois des remorques moins lourdes, ceux qui les ont plantées s'y retrouvent à l'heure des comptes car, in fine, elles améliorent le revenu à l'hectare.

Être agriculteur aujourd'hui, c'est savoir aussi bien manier les techniques agricoles que les approches comptables !

Bernard Siegmund
Président de l'ARTAS

Pour réussir 9 conseils de base



1 En vue d'une prochaine plantation, faites le point sur l'état de votre parcelle. Si elle nécessite des améliorations foncières, anticipez en préparant le dossier d'aide, de manière à pouvoir lancer les travaux et planter au moment voulu.

2 Avant une plantation, commandez une analyse de sol suffisamment tôt, en anticipant sur les délais de sa réalisation (environ six semaines avec les délais d'acheminement). Sans cette anticipation, les résultats risquent d'arriver trop tard, ce qui ne vous permettra pas d'effectuer les amendements qui seraient préconisés, à moins de retarder votre plantation.

3 Choisissez avec attention votre variété, en fonction de votre secteur géographique, mais aussi de manière à bien répartir vos livraisons pendant la campagne. L'idéal, sur une exploitation, est d'avoir des cannes de début, de milieu et de fin de campagne.

4 Choisissez des boutures de qualité, sur des cannes de 8 à 10 mois indemnes de borers, et dont l'œil est encore tendre. Assurez-vous de disposer de quantités suffisantes de boutures au bon moment. N'hésitez pas à constituer votre propre pépinière et à pratiquer des échanges facturés entre planteurs.

5 Prévoyez à l'avance vos achats d'intrants (chaux, engrais, herbicides, etc), n'attendez pas la fin de la coupe ! Fractionnez vos achats en deux ou trois fois, pour ne pas vider votre trésorerie et éviter les ruptures de stocks. Prévenez votre fournisseur. Ainsi, vous pourrez améliorer votre sol, épandre les engrais et appliquer les herbicides au meilleur moment.

6 Choisissez les bons produits, les bonnes formulations d'engrais, les bons herbicides. N'hésitez pas à recourir aux conseils d'un technicien pour valider vos choix, en qualité et en quantité.

7 Profitez de la fin de l'intercampagne, après la saison des pluies, pour entretenir vos chemins et vos cheminements d'eau. Curez les fossés, répartissez les voies d'écoulement de l'eau pour éviter le ravinage et l'érosion. Aménagez des ponceaux en sortie de champ, rectifiez vos chemins. Des chemins en bon état limitent les risques de casse matérielle et nécessitent des tracteurs moins puissants.
Les économies ainsi réalisées couvriront largement le coût de la main d'œuvre nécessaire à ces travaux.

8 Pour une bonne connaissance de votre exploitation, n'oubliez pas d'enregistrer par écrit les rendements, les consommations d'eau, les apports d'engrais, de produits phytosanitaires... Conservez la trace des mesures de surface effectuées par les techniciens. Toutes ces données vous aideront à prendre les bonnes décisions, le moment venu.

9 Pensez à effectuer les formalités au moment voulu : la déclaration de vos prévisions de livraison de canne à l'usine, qui décidera de votre quota d'apport journalier, la déclaration de surface exploitée au CTICS, qui permet d'obtenir la photo satellite de votre exploitation. Ce document faisant foi pour obtenir des subventions, le respect du calendrier de ces formalités évite des retards dans le montage des dossiers d'aide.

Conseils de saison

Entretenez et révisez votre matériel

Mettez à profit l'intercampagne pour entretenir votre matériel et éviter des pannes coûteuses pendant la coupe. Vérifiez le bon respect des normes, notamment celles liées à la sécurité et au transport.

Pensez à la campagne suivante

Il n'est jamais trop tôt pour monter vos projets de travaux : les dossiers sont parfois longs à instruire. Pensez d'ores et déjà au(x) champ(s) qui seront à renouveler après la campagne 2012. Contactez le technicien de plantation pour programmer une analyse de sol et prévoyez vos achats de boutures.

Interprofession

Le bureau renouvelé

Suite aux élections des Commissions Mixtes d'Usine, l'année dernière, le bureau du Comité Paritaire interprofessionnel de la Canne et du Sucre a été renouvelé le 13 février. Jean-Yves Minatchy y succède à Jean-Patrice Pounoussamy dans la fonction de co-président représentant des planteurs. Florent Thibault reste co-président représentant des industriels. Jean-Bernard Gonthier, pour les planteurs, et Alain Detappe, pour les industriels, siègent également au bureau de l'interprofession.

Revenu du planteur

Ce qui change

A mi-parcours de la convention canne 2006-2015, les représentants des planteurs et des industriels se sont mis d'accord sur les modalités d'actualisation de leurs conditions de rémunération respectives entrées en vigueur à partir de la campagne 2011. Objectif : augmenter la production de canne en soutenant le revenu des planteurs.

Les négociations, menées lors de l'assemblée générale et des réunions de bureau du CPCS, se sont déroulées en deux temps. Un premier accord interprofessionnel, signé le 4 juillet 2011, a décidé d'une enveloppe annuelle supplémentaire globale d'environ 4,2 millions d'euros versée à la tonne de canne livrée. Estimée par rapport à l'objectif de deux millions de tonnes de cannes, cette enveloppe pourra évoluer en fonction du niveau de production globale. Son but est en effet d'inciter les planteurs à produire davantage en améliorant leur revenu. Un second accord interprofessionnel, signé le 13 décembre 2011, a établi les modalités de répartition de cette enveloppe.

L'accord prévoit :

- 1,172 euro supplémentaire par tonne de canne, incluant la valorisation complémentaire de la recette mélasse (pour 202 992 euros) ;
- Un bonus de 0,275 euro la tonne à 0,675 euro la tonne sur la base de la tonne de canne de référence à 13,8% de richesse, bonus lié aussi au tonnage total de la campagne.

Le calcul **de la bonification**

Le coefficient s'appliquant au tonnage par rapport à la richesse de référence obéit à la formule suivante : (R - 5,8)/8. Il est appliqué sur le tonnage de canne récolté de la campagne pour obtenir le tonnage de canne de référence (étape 1), et ensuite pour la production de chaque planteur (étape 2).

Etape 1 : La richesse moyenne de la campagne est 13.54%
Le tonnage de référence de la campagne est :
(13,54 – 5.8)/8 x 1 887 244 = 1 825 908,6 t de canne.

Etape 2 : Vous avez produit 1 000 tonnes de cannes pendant la campagne 2011 et votre richesse est de 14,8%. Votre tonnage éligible au bonus sera de : (14,8 - 5,8)/8 x 1000, soit 1 125 tonnes.
Le tonnage de référence de la campagne 2011 est inférieur à 1 850 001, le bonus applicable est de 0,275 euro la tonne. Soit, pour vous, un gain de : 0,275 x 1 125 = 309,38 euros.

Le principe est le suivant :

- Un coefficient de correction s'applique à votre tonnage en fonction du niveau de votre richesse (voir encadré pour la formule de calcul). Le tonnage pris en compte devient supérieur à votre tonnage réel si votre richesse est supérieure à 13,8%. Il lui est inférieur si votre richesse est inférieure à 13,8% ;
- Votre tonnage ajusté se voit ensuite appliquer le bonus selon le barème suivant :

> 0,275 €/t si la production totale de l'île est inférieure à 1 850 000 tonnes de canne à 13,8% ;
> 0,375 €/t si elle se situe entre 1 850 001 et 1 900 000 tonnes ;
> 0,475 €/t si elle se situe entre 1 900 001 et 1 950 000 tonnes ;
> 0,575 €/t si elle se situe entre 1 950 001 et 2 000 000 tonnes ;
> 0,675 €/t si elle se situe entre 2 000 001 et 2 050 000 tonnes.

L'accord du 13 décembre 2011 prévoit en outre la compensation du malus s'appliquant à la richesse liée à la fibre chez les planteurs récoltant mécaniquement. D'autre part, l'application mécanique de la formule de calcul de la recette énergie-bagasse induit un ajustement estimé cette année à 0,63 euro par tonne de canne pour les planteurs. Au final, les planteurs bénéficient donc pour la campagne 2011 d'un gain d'environ 2 euros par tonne de canne.



Campagne 2011

Près de **1,9 million de tonnes**

La sécheresse sévère qui affectait La Réunion en début d'intercampagne faisait craindre le pire. Il ne s'est pas produit, puisque la campagne 2011 s'est achevée sur un bilan de 1,887 million de tonnes.



Le résultat, légèrement supérieur à celui de la campagne 2010 (1,877 Mt), se situe également au-dessus de la moyenne décennale. La richesse, en revanche, n'a pas été au rendez-vous : 13,27% dans le Nord et l'Est, 13,54% dans l'Ouest et le Sud, inférieurs à la moyenne des cinq dernières campagnes.
Les facteurs climatiques ont joué différemment selon les régions. La pluie est arrivée fin janvier dans l'Est, avec retard, mais elle a perduré jusqu'aux premières semaines de la coupe. Associée à des températures élevées, elle a permis à la canne de rattraper son retard. Les résultats globaux sont bons à Beaufonds (251 000 tonnes), voire exceptionnels à Ravine-Glissante où un nouveau record a été battu (142 000 tonnes). «*La région de Sainte-Rose fait preuve d'un réel dynamisme depuis plusieurs années*, commente Stéphanie Damour, au CTICS. *Le taux de replantation est élevé et quand les conditions climatiques sont favorables, cela est payant*». Les chiffres ont été moins bons de Saint-André à Sainte-Marie, où la sécheresse a davantage fait sentir ses effets, mais la campagne s'est terminée sur un tonnage rassurant pour l'ensemble du secteur de la sucrerie de Bois-Rouge (970 000 tonnes). Le bilan est plus contrasté pour celui de la sucrerie du Gol (917 000 tonnes à 13,54% de richesse). Dans l'Ouest, la sécheresse a paradoxalement moins sévi qu'ailleurs. Les centres de Grand-Pourpier, Tamarins et Stella ont tous réceptionné des tonnages supérieurs à la moyenne décennale, même si Stella n'a pas atteint son record de 2010.
Dans le Sud, la richesse a été partout à la baisse et les cinq mois de sécheresse, de septembre 2010 à janvier 2011, ont plus particulièrement affecté les zones de Casernes et Grands-Bois, où les tonnages ont été parmi les plus bas de la décennie. Les pertes les plus importantes correspondent aux secteurs non-irrigués (Bassin-Martin, Hauts de Petite-Île et de Saint-Joseph). Partout ailleurs, l'irrigation, qui n'a pas souffert de coupures, a compensé le déficit pluviométrique. Dans le grand Sud, on retrouve au Baril les mêmes effets qu'à Sainte-Rose : la sécheresse a été finalement bénéfique à ces zones qui souffrent habituellement d'un excès d'eau et de nébulosité.
Autre enseignement de la campagne 2011 : la mécanisation de la coupe a progressé (22% de coupe mécanique, dont 18% en cannes tronçonnées et 4% en cannes longues, contre 21,5% en 2010) et les nouvelles variétés se diffusent progressivement.
Cette évolution pourrait être plus importante, au regard des performances des R582, R583, R584 et autre R585 dans les zones pour lesquelles elles ont été sélectionnées. «*Les planteurs observent, attendent la validation des résultats aux champs au-delà de la canne vierge et de la première repousse avant de s'engager*, constate Bernard Siegmund, directeur d'eRcane. *Ils attendent des arguments chiffrés en termes de tonnage et de richesse. Nous allons leur en donner, en mettant des moyens à partir de cette année sur le suivi de la production aux champs, pour les inciter à raisonner en terme de revenu net à l'hectare et prouver qu'ils ont intérêt à choisir les nouvelles variétés.*»

2011, année la plus chaude

Il a encore fait très chaud, en 2011, sur toute l'île. Un nouveau record a même été battu, après ceux de 2009 puis 2010 : il s'agit de l'année la plus chaude depuis que Météo France relève les températures à La Réunion (1970), avec un écart de +1,2°C par rapport à la moyenne 1991-2010 pour les températures maximales. Les mois de juin, juillet août et novembre ont tous battu des records de température moyenne. Un seul mois (janvier) présente une anomalie de température négative (-0,1°C par rapport à la moyenne 1991-2010). Tous les autres mois enregistrent des températures plus élevées qu'habituellement. La température minimale moyenne de 2011, même si elle affiche un écart moins important avec la moyenne décennale (+0,4°C) a également été une des plus élevées depuis quarante-deux ans, après celles de 2009 et 2010.

Pour mesurer les conséquences de ce réchauffement sur la canne à sucre, il convient de croiser les données de températures avec celles de la pluviométrie. Les premières analyses de Jean-François Martiné, au CIRAD, témoignent de la sévérité de la sécheresse qui a affecté le Sud. Pendant l'intercampagne, il est tombé 418 mm sur la station de Ligne Paradis, alors que la moyenne décennale est de 594 mm.
Et pendant la campagne, 137 mm ont été relevés, contre 272 en moyenne : ces deux écarts sont considérables. En revanche, la pluviométrie a été supérieure à la moyenne sur la station de Beaufonds, dans l'Est, sur l'ensemble de l'année, mais avec des périodes très sèches, pendant la campagne comme pendant l'intercampagne.

malgré la sécheresse

2011 La campagne en chiffres

	Tonnage		Richesse	
	Moyenne 2001-2010	2011	Moyenne 2001-2010	2011
Secteur de Bois-Rouge	905 655	970 351	13,51	13,27
Secteur du Gol	925 068	916 893	14,25	13,83
Total	**1 830 723**	**1 887 244**	**13,88**	**13,54**
Est et Nord				
Ravine-Glissante	113 057	142 638	13,61	13,31
Beaufonds	236 396	251 405	14,18	14,17
Pente-Sassy	130 526	130 612	13,85	13,96
Bois-Rouge	351 521	368 874	12,86	12,45
La Mare	28 769	28 017	13,08	12,68
Sud				
Le Gol	162 422	171 483	14,37	13,92
Casernes	255 125	245 431	14,36	14,27
Grands-Bois	177 923	168 455	14,07	13,72
Langevin	153 230	159 165	14,20	13,76
Ouest				
Grand-Pourpier	45 387	48 806	14,13	13,27
Tamarins	72 519	79 550	13,22	14,01
Stella	81 087	92 809	14,26	13,31



Les nouvelles variétés progressent

Les plantations ont progressé de 3,5% en 2010-2011 par rapport à la campagne précédente, selon les données du CTICS. Le nombre d'hectares plantés entre le 1er juillet 2010 et le 30 juin 2011 est estimé à 1 696, contre 1 638 en 2009-2010. Cette augmentation illustre la bonne santé globale de la filière et une certaine confiance en l'avenir. Mais le fait le plus notable est certainement la progression des plantations des nouvelles variétés, auxquelles se rallient progressivement les agriculteurs. 686 hectares ont été plantés en R582, R 583, R584 et R585 en 2010-2011, soit 40% du total des surfaces renouvelées. Cette proportion était seulement de 30% en 2009-2010. Les «anciennes» variétés (R570, R577 et R579 essentiellement) restent toutefois majoritaires (60%) dans les choix des planteurs.

Près de cent coupeuses **«pays»**



Le parc de coupeuses de cannes longues a fortement augmenté l'année dernière. 95 étaient recensées en fin de campagne, contre 53 fin 2010. Toutes n'ont pas tourné à plein régime et certaines ont été achetées au cours des derniers mois de l'année, ce qui explique le tonnage encore modeste coupé avec ces machines : 76 000 tonnes, alors qu'une coupeuse «pays», en rythme de croisière, doit pouvoir atteindre 1 500 à 2 000 tonnes sur une campagne entière. Certaines ont réalisé de véritables performances, coupant jusqu'à 3 000 tonnes quand elles ont pu bénéficier des meilleures conditions aux champs. Le taux d'utilisation des coupeuses est très contrasté. Toutes n'ont pas tourné à plein régime. On a ainsi vu beaucoup de ces machines intervenir en fin de campagne, pour couper les dernières cannes en urgence avant la fermeture des usines.

«*Les écarts de performance restent importants d'une machine à l'autre, en terme de tonnage traité mais aussi de qualité des cannes livrées,* constate Philippe Rondeau, coordinateur du développement agricole et de la maîtrise foncière à Tereos Océan Indien. *Le pilotage joue beaucoup, d'où le besoin de formation pour bien prendre en main les machines et la réflexion sur la rémunération des prestataires de coupe pour inciter à la qualité de la canne coupée : au poids ou à l'heure*».

Ces matériels répondant aux besoins des zones difficiles (pentes et sols rocheux), leur répartition géographique épouse le terrain : les coupeuses de cannes longues se concentrent dans le grand Est (Saint-Benoît et Sainte-Rose) et le grand Sud (Saint-Joseph et Saint-Philippe).

Le tonnage de cannes tronçonnées n'a pour sa part pas évolué de 2010 à 2011, restant stable à 339 000 tonnes. Le parc de coupeuses-tronçonneuses a pourtant augmenté, passant de 24 à 26 unités, mais certaines sont utilisées seulement en dépannage. Ce sont surtout les conditions climatiques de début de campagne dans le bassin de Bois-Rouge, leur terrain de prédilection, qui expliquent cette stagnation : les machines n'ont pas pu entrer dans les champs en début de campagne. Ailleurs, on constate une légère augmentation du pourcentage de cannes tronçonnées entre 2010 et 2011 : de 10 à 11% dans l'Ouest et de 7 à 8% dans le Sud.

Retrait programmé de l'Asulox
Un mal pour un bien

Avec l'Asulox, le seul herbicide de post-levée contre les graminées va disparaître. Pour autant, les planteurs ne restent pas démunis. C'est l'occasion de mettre à profit des solutions alternatives où la prévention joue un rôle essentiel.

Son fabricant n'ayant pas soutenu auprès des autorités européennes le renouvellement de l'autorisation d'emploi de sa matière active (l'asulame), l'Asulox sera retiré du marché le 31août 2012. Les planteurs auront un délai supplémentaire de 4 mois pour l'utiliser jusqu'au 31 décembre 2012. (http://e-phy.agriculture.gouv.fr/). Les filières des trois DOM sucriers (Guadeloupe, Martinique et Réunion) avaient pourtant formulé une demande de dérogation provisoire au retrait de l'Asulox pour la canne à sucre - une à deux années - afin de se donner le temps de travailler à des solutions de remplacement en post-levée. La demande de dérogation s'accompagnait d'une proposition de réduction de la dose maximale autorisée, des données confirmées par des essais de fin 2011 ayant montré que l'Asulox seul à 7 litres par hectare est aussi efficace qu'à 9 litres en mélange avec le 2,4-D.

Vers la fin du tout chimique

Le retrait de l'Asulox intervient dans le contexte des contraintes environnementales qui incitent à réduire l'emploi des produits phytosanitaires. Il représente l'occasion pour les planteurs de mettre en œuvre des solutions autres que le purement chimique. «*Cela oblige à affûter la stratégie de lutte contre les mauvaises herbes*» soulignent le malherbologue du CIRAD José Martin et Jean-Jo Esther, responsable des expérimentations d'herbicides. Ils soulignent l'efficacité prouvée des méthodes préventives avant la plantation :

- d'abord la préparation du sol, à réaliser avec soin pour éliminer les plantes vivaces, fataque et autres ;
- ensuite le faux-semis qui fera lever une première vague de mauvaises herbes ;
- suivi par exemple par un travail du sol superficiel ou l'emploi d'un herbicide global, type Glyphosate ou Basta, pour détruire cette première vague de levées. L'opération peut être répétée le cas échéant.

L'application d'un herbicide de pré-levée ne vient qu'après la plantation, et complétera la stratégie préventive indispensable pour se prémunir contre la menace des grandes graminées, particulièrement contre la fataque et/ou la fataque duvet (voir Caro Canne n°21). Après la plantation, si des graminées apparaissent lorsque la protection apportée par le traitement de pré-levée commence à diminuer, les essais du CIRAD montrent que le Camix, de même que le Sencoral, ont une certaine efficacité en post-levée précoce des graminées (c'est-à-dire lorsqu'elles sont en début de développement).
Enfin, pour les quelques récalcitrantes passées entre les mailles du filet, il faudra procéder à un arrachage manuel. Cette stratégie mixte chimique et non chimique suppose une bonne connaissance et un effort de préparation de la parcelle. Mais elle est payante et nécessaire, car faute d'Asulox le presque tout chimique n'est plus possible.

Essai d'herbicides : passage de témoin entre le CIRAD et eRcane

Conformément au mandat fixé par son ministère de tutelle, le CIRAD n'a plus fonction de tester les produits phytosanitaires. Depuis le 1er février 2012, Jean-Jo Esther, qui était responsable des expérimentations herbicides au CIRAD, a donc rejoint le service Techniques Culturales d'eRcane, dorénavant en charge de l'homologation des nouvelles molécules herbicides. José Martin, malherbologue CIRAD accompagnera ce transfert de compétence durant 2012. Au terme de cette période de «tuilage», eRcane aura dû obtenir l'agrément à cette nouvelle charge. Jean-Jo Esther conserve son numéro de téléphone. Il sera basé sur la station eRcane de l'Etang Salé. En matière de malherbologie, il aura aussi un rôle de conseiller auprès des techniciens de la filière.

Contre les mauvaises herbes, tous les coups ne sont pas permis



Le faux-semis, un coup permis !

La communauté des techniciens canne était réunie en séminaire le 17 novembre à Saint-Denis pour faire le point sur les produits, les matériels et les techniques de lutte préventive contre les mauvaise herbes.

Intitulé «Le choix des armes, tous les coups ne sont pas permis », ce séminaire faisait écho au récent dossier consacré par Caro Canne (n° 24, juillet 2011) au désherbage ainsi qu'aux publications régulières parues sur le même thème dans le magazine. Au cours de ce séminaire, l'accent a été mis sur la nécessité de respecter la réglementation, c'est-à-dire les plafonds d'utilisation des produits. Chaque produit est en effet autorisé dans une dose maximale par hectare et par an. Pour ne pas tout utiliser en une fois, il est possible de fractionner cette dose tout en conservant l'efficacité du produit. Par ailleurs, **des méthodes préventives non chimiques aident aussi à limiter l'apparition des mauvaises herbes (sarclage, paillage, faux-semis...)**.
Tous ces points ont été développés dans l'après-midi du 17 novembre dans quatre ateliers pratiques sur la station du CIRAD à La Mare. Les techniciens ont assisté à une démonstration de pulvérisateur (préparation du produit, réglage des buses, pulvérisation) et à une démonstration de traitement de pré-levée. Un troisième atelier montrait dans une fosse l'interaction des racines de mauvaises herbes présentes dans l'interligne avec les celles de la canne. Le quatrième atelier était consacré au programme MagecaR associant le CIRAD et eRcane et expérimentant des méthodes alternatives de désherbage de la canne à sucre, économes en herbicides.

eRcane

Un nouveau laboratoire de bioraffinerie

Depuis la mi-février, un laboratoire pilote a démarré ses activités à eRcane. Il permettra d'extraire des molécules d'intérêt contenu dans la canne à sucre et d'en produire plusieurs dizaines de kilos afin de tester leurs utilisations avec des partenaires industriels qui sont à la recherche de ce type de produit.



Le pilote se décompose en quatre unités.

La bioraffinerie correspond à une exploitation optimale de la biomasse canne à sucre et notamment celle de la totalité des co-produits de l'industrie sucrière en produits biosourcés (alimentation, produits chimiques, matériaux) et en bioénergies (électricité, chaleur, biocarburant). Le projet de recherche V2ARun, qui fut le premier labellisé par le Pôle de compétitivité de La Réunion, Qualitropic, s'inscrit parfaitement dans le concept de bioraffinerie et entre désormais dans sa phase finale.

Débuté en 2006, ce projet consiste à extraire et valoriser, en appliquant les principes de la chimie verte, un acide organique majoritaire dans la canne à sucre. Cet acide organique est contenu en quantités significatives dans la canne réunionnaise et ses co-produits : jus, sirop, mélasse, vinasse. Les travaux menés en collaboration avec l'Université de La Réunion et l'ENSIACET, école d'ingénieurs de Toulouse, ont déjà franchi plusieurs étapes dans la connaissance, l'extraction et les utilisations potentielles de cette molécule. Le procédé d'extraction a pour l'instant été mis en place au laboratoire sur la vinasse, sous-produit des distilleries peu valorisé, mais ce procédé est suffisamment flexible pour pouvoir accepter d'autres matières premières.

Désormais, il s'agit de produire cet acide organique en quantité suffisante pour qu'il soit testé par les professionnels de la chimie qui ont déjà exprimé leur intérêt pour cette molécule. Un investissement de 300 000 euros a été réalisé pour doter eRcane du pilote d'extraction nécessaire à cette opération. Le conseil Général a participé à ce financement à hauteur de 60 000 €. Ce pilote se décompose en quatre unités. La première élimine toutes les matières en suspension par micro-filtration. La deuxième est une unité de chromatographie, consistant à fixer sur de minuscules billes de résine l'acide recherché qui est ensuite récupéré au moyen d'un solvant aqueux. On obtient alors un mélange liquide avec une pureté du produit de 15 à 20%. Une troisième étape de purification par nano-filtration vise à atteindre une pureté supérieure à 90%. Enfin, une dernière phase de cristallisation fournit l'acide organique à l'état solide.

Arnaud Petit, Jenny Wu-Tiu-Yen et William Hoareau.







« *15 m^3 de vinasse ont été stockés avant l'arrêt des distilleries pour réaliser les travaux d'extraction*, explique Arnaud Petit, ingénieur process à eRcane. *Nous pensons pouvoir produire plusieurs dizaines de kilos de cet acide organique d'ici le mois de mai, afin de l'envoyer à des futurs clients potentiels. Nous souhaitons finaliser le procédé de fabrication à partir des vinasses, pour mener le projet à son terme. Ensuite, il restera des adaptations à mettre au point pour extraire la molécule du jus, de la mélasse ou d'autres produits intermédiaires. Le but ultime est d'arriver à une production à un coût minimal, pour que le prix proposé soit en rapport avec celui du marché* ».

Trois entreprises françaises, TIA, Honoré et Pignat, ont fourni les modules qui constituent le pilote de Bioraffinerie. Les premiers essais, assortis d'une formation du personnel d'eRcane, ont eu lieu mi-février. Jenny Wu-Tiu-Yen, réunionnaise, jeune diplômée d'une école d'ingénieur de Compiègne et titulaire d'un mastère 2 en recherche et développement agroalimentaire, a été recrutée pour assurer le fonctionnement de cette bioraffinerie expérimentale, installée dans une construction modulaire sur le site d'eRcane à La Bretagne. Dans quelques semaines, le projet V2ARun connaîtra un premier aboutissement !

Lycée agricole de Saint-Paul

Partenaire d'une expérimentation

Des élèves du lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) de Saint-Paul participent à la mise en place d'une expérimentation.



Une vingtaine d'élèves préparant le BTS Développement agricole en région chaude ont participé sous la conduite de leur professeur de techniques phytosanitaires, Michèle Greillier, à l'implantation d'un essai mené conjointement par le CTICS et eRcane. Si, chaque année, les élèves visitent la station expérimentale du CIRAD à La Mare, c'est la première fois qu'ils participent directement à la mise en place d'un essai conduit par le CTICS et eRcane. Cette collaboration à vocation pédagogique rappelle le rôle joué par l'enseignement agricole dans la modernisation de toutes les filières agricoles, et dans la filière canne en particulier. Outre une nouvelle génération de chefs d'exploitation, les lycées agricoles réunionnais de Saint-Paul et de Saint-Joseph forment la plupart des techniciens agricoles.

A leur arrivée, les élèves ont d'abord été accueillis par Jean-Philippe Payet, agriculteur qui les recevait sur l'une de ses parcelles à Montvert les Hauts. Puis des explications leur ont été apportées par l'équipe d'expérimentation agronomique sur la finalité de l'essai à planter. Au terme de ces échanges, les élèves ont épaillé les cannes, tronçonné les boutures, avant de les transporter pour les disposer dans les sillons préalablement tracés. Après avoir épandu le Betel®, ils ont refermé les sillons. «*Cela concrétise les connaissances théoriques apprises en classe*, explique Michèle Greillier, *car Ils se frottent à la réalité du terrain. Pour notre lycée, c'est aussi un moyen de s'affirmer auprès des professionnels, des organismes agricoles, qui seront les futurs employeurs de ces jeunes. Ils peuvent constater par eux-mêmes que les jeunes font bien leur travail.*» Ce que confirme Olivier Payet, technicien du CTICS, lui-même ancien élève du lycée agricole de Saint-Paul. «*Les jeunes étaient très disciplinés. Cette expérience du terrain leur a permis de découvrir le métier de l'expérimentation agricole. Nous avons essayé de leur transmettre notre savoir.*» Jean-Philippe Payet, quant à lui, garde aussi un bon souvenir de cette expérience. «*Ils avaient envie d'apprendre et de travailler, ça faisaient plaisir à voir. J'ai joué auprès d'eux un rôle de conseiller*».

Herbicide sélectif de la canne à sucre

Camix



Herbicide de pré-levée, post-précoce, efficace sur un grand nombre d'adventices monocotylédones et dicotylédones, présentes dans les parcelles de canne à sucre.

En pré-levée , CAMIX contrôle plus particulièrement :

Les monocotylédones


Fataque
Panicum maximum


Grosse herbe de l'eau
Commelina benghalensis


Herbe sirop, herbe de miel
Paspalum scrobiculatum


Gros chiendent
Eleusine indica

Les dicotylédones


Margose
Momordica charantia


Passiflore
Passiflora foetida

CAMIX s'utilise à 3.75l/ha et s'inscrit dans le cadre du désherbage précoce, préservant ainsi tout le potentiel de rendement de la canne.

coroi



Mieux gérer son exploitation

Aujourd'hui encore plus qu'hier, un exploitant agricole doit être un gestionnaire avisé, capable de faire les bons choix d'investissement au bon moment, informé des dispositifs fiscaux et des aides mobilisables.

« *Une exploitation agricole, c'est comme une voiture. On peut la conduire si le tableau de bord est masqué, mais il vaut mieux avoir les indicateurs sous les yeux* ». Marc Bizouard, responsable du pôle comptabilité-gestion Sud de la Chambre d'Agriculture, utilise souvent cette image pour **convaincre les planteurs de s'investir davantage dans la gestion de leur exploitation**. Culturellement, les agriculteurs n'aiment pas la «paperasse». Pourtant, la maîtrise de données comptables de base (voir notre Cahier technique) est indispensable pour un bon pilotage.

Ne pas se contenter d'une vision à court terme

«*Une comptabilité bien tenue contient beaucoup d'informations*, souligne Benoît Dubin, directeur adjoint de CERFRANCE Réunion, Association de Gestion et de Comptabilité spécialisée dans la clientèle agricole (voir interview page 13). *Trop peu de planteurs s'en saisissent. Il ne faut pas se contenter d'une vision à court terme et ne considérer que le chiffre d'affaires. Trop souvent, l'évolution des charges n'est pas maîtrisée*».

Les planteurs de canne sont habitués à un cycle de trésorerie annuel : les réserves s'amenuisent progressivement au premier semestre, puis se reconstituent quand la campagne commence, au fil des livraisons.

La tentation est grande de faire ses choix (acheter ses intrants, décider d'une plantation, investir dans du matériel...) en fonction de l'état du moment de son compte en banque. **Une bonne gestion implique plutôt d'avoir une vision pluriannuelle et d'anticiper ces décisions**.

Ces deux dernières années, l'arrivée de nouvelles recettes liées aux coproduits de la canne (bagasse et mélasse) a apporté une bouffée d'oxygène dans les trésoreries des exploitations. Les revenus ont augmenté et malgré des charges plus élevées, les excédents dégagés se sont inscrits à la hausse. Dans une telle situation, comme après une bonne campagne, il convient de se montrer «fourmi» plutôt que «cigale» et d'être toujours vigilant sur la maîtrise des charges ! Des évolutions constatées dans d'autres filières ont montré que l'arrivée de revenus complémentaires profitait de façon optimale aux exploitants qui obtenaient déjà de bons résultats techniques, beaucoup moins aux autres. **Un planteur aux résultats inférieurs à la moyenne doit s'interroger sur ses compétences et son besoin de progresser, et ne pas hésiter à s'engager dans une action de formation**.

La formation continue agricole est trop peu utilisée à La Réunion, alors que les dispositifs de financement existants la rendent accessibles à tous (voir page 14).

Contraintes et opportunités fiscales

L'augmentation des revenus tirés de la canne amène aujourd'hui de nombreux planteurs à se pencher sur les questions fiscales. La majorité des exploitants réunionnais sont imposés au forfait, mais certains seront amenés à changer leurs habitudes si leurs recettes atteignent le seuil du régime de bénéfice réel. Globalement, les dispositifs fiscaux actuels pourraient devenir moins avantageux à l'avenir. Le bon réflexe consiste à se préparer à une réduction éventuelle de cet écart, par exemple en investissant tout ou partie du montant économisé grâce aux allègements fiscaux actuels (voir pages 16 à 19). Enfin, **la conduite d'une exploitation exige de se prémunir contre les sorties de route**. Au-delà des accidents agricoles, liés à des mauvais choix techniques qui font baisser la production, le risque d'être surpris en infraction grandit pour les planteurs qui recourent à de la main d'œuvre non déclarée, notamment pendant la coupe. Les conséquences d'un tel délit peuvent être lourdes, il vaut mieux en être informé (voir page 21).

Une majorité d'exploitations imposées **au forfait**



La marge brute des exploitations peut varier du simple au double.

Selon les données fournies par le recensement agricole de 2010, 3 473 exploitations réunionnaises produisent de la canne à sucre, culture dominante pour 2 852 d'entre elles. Sur ces 2 852 producteurs de canne à titre principal, la grande majorité (2 482) est au régime du forfait, alors que 370 ont opté pour celui du réel.

La surface moyenne en canne des exploitations qui en cultivent a doublé en trente ans. Elle était de 7 hectares en 2010, contre 5,4 hectares en 2000 et 3,5 hectares en 1980. 486 exploitations cultivent aujourd'hui plus de 10 hectares de canne et totalisent 43% de la sole cannière de l'île. Celles qui comptent moins de 3 hectares sont passées de 1 600 à 900 en dix ans et ne représentent plus que 7% des surfaces totales.

En moyenne, 10% de la surface des exploitations produisant de la canne sont occupés par des activités de diversification, principalement du fourrage, des fruits et des légumes dans une moindre mesure.

10 500 personnes travaillent dans les exploitations cannières : 6 700 de manière permanente et 3 800 à titre saisonnier. Ces exploitations emploient 5 122 personnes à temps plein : 4 478 chefs d'exploitation, coexploitants ou membres de leur famille et 644 salariés.

Les moyennes ou grandes exploitations sont en forte majorité dirigées par des personnes âgées de 40 à 50 ans (46 ans en moyenne), alors que les petites sont dirigées par des personnes plus âgées (49 ans en moyenne).

Le Rica arrive à La Réunion

Depuis la fin des années 60, l'Europe finance un outil de suivi statistique des exploitations, le RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole). Chaque année, sur l'ensemble du territoire communautaire, des données comptables sont recueillies pour analyser l'évolution des revenus, des coûts de production, des investissements... Il s'agit, pour l'Union européenne, d'évaluer l'efficacité des aides versées dans le cadre de la Politique Agricole Commune et de comparer les résultats de chaque type d'agriculture, étudié de la même manière dans tous les pays.

Les départements d'outre-mer n'étaient pas concernés par le RICA jusqu'en 2009, exercice sur lequel ont porté les premières enquêtes à La Réunion, confiées à CERFRANCE. Le dispositif monte en puissance progressivement. 95 exploitations ont été étudiées la première année, 180 le seront à l'horizon 2013. Les premiers résultats montrent une certaine similitude entre les niveaux de production des exploitations réunionnaises et leurs homologues de métropole. Mais leur analyse ne sera vraiment pertinente qu'après plusieurs années de collecte, lorsque l'échantillon aura été stabilisé. Plus que les valeurs, ce sera leur évolution, d'une année sur l'autre, qui apportera des données utiles sur la situation économique des exploitations agricoles locales.

Le RICA est couvert par le secret statistique. Les documents transmis à Bruxelles sont anonymes, il est impossible de savoir dans quelle exploitation ont été recueillies les données de base et ces renseignements ne peuvent en aucune façon être connus du fisc.

De fortes disparités **de résultat**

Dans le cadre de ses analyses de groupes, CERFRANCE étudie 50 exploitations, depuis 2007, cultivant en moyenne 21 hectares de canne. Les chiffres pour l'année 2010 font apparaître de grandes disparités de revenus. La marge brute (voir définition dans notre Cahier technique) peut varier du simple au double, principalement en raison des écarts de richesse et de rendement d'une exploitation à l'autre. Cette marge brute est calculée hors coûts de main d'œuvre, afin de ne pas fausser le résultat du fait de la diversité des pratiques : coupe mécanique, manuelle...

Autre indication fournie par cette analyse : au sein de ce groupe, 7 hectares de canne ont permis de dégager, en moyenne, l'équivalent de 1,0 SMIC en 2010, et 1,1 en 2009. En 2007, 7 hectares n'avaient rapporté que 0,4 SMIC et 0,8 SMIC en 2008. Mais le calcul exclut toujours en partie les coûts de main d'œuvre : le revenu réel des exploitations est donc inférieur à ces montants.

Benoît Dubin

«*Prévoir et anticiper* ***pour mieux gérer***»

Directeur adjoint du CERFRANCE Réunion, qui accompagne de nombreux planteurs dans la gestion de leur exploitation, Benoît Dubin souligne les évolutions du métier d'agriculteur, qui exige toujours plus de se projeter dans l'avenir et de ne pas se contenter d'une vision à court terme.

Vous encouragez les planteurs à anticiper pour mieux gérer, mais l'avenir de la filière canne-sucre est-il suffisamment lisible pour cela ?

- «Le contexte est plus favorable qu'il y a cinq ans. La demande mondiale de sucre augmente, tout comme les prix. La future Organisation Commune de Marché-Sucre se négociera alors que l'Europe a intérêt à éviter l'instabilité des prix agricoles, pour éviter trop de tensions au sein des filières. On peut s'interroger sur le niveau futur des soutiens financiers européens, mais la filière canne-sucre et les productions agricoles réunionnaises sont relativement protégées et il n'y a pas de raison que cela change. **L'avenir est plutôt encourageant, la canne à sucre est une culture assez sécurisante** pour ne pas envisager systématiquement de diversifier son activité. Même s'il faut toujours conserver des marges de manœuvre et une certaine flexibilité !



«Il faut être fourmi plutôt que cigale», *recommande Benoît Dubin.*

La culture de la canne est dépendante de différentes aides : peut-on prévoir leur évolution dans les prochaines années ?

- On peut penser que la contrepartie environnementale sera toujours plus présente dans les régimes d'aides. **Les bonnes pratiques agricoles, notamment une utilisation moins importante des produits phytosanitaires, seront encouragées**. Demain, il faudra peut-être faire preuve de tel niveau de pratique pour bénéficier de tel niveau d'aide. Il ne faut pas regarder ces mesures agro-environnementales par le petit bout de la lorgnette et ne voir que leur côté contraignant. Leur prise en compte précoce est un facteur de bonne gestion.

Anticiper, cela veut dire quoi, au quotidien, pour un planteur ?

- Le métier d'agriculteur se transforme, savoir produire ne suffit plus à la performance économique. Auparavant, pour réussir, il suffisait d'être un bon «chef d'atelier». Aujourd'hui, il faut être un décideur, un véritable entrepreneur. On constate depuis quelques années une augmentation très importante des écarts de performance entre les exploitations. Les aléas climatiques n'expliquent pas tout. Ces écarts grandissants posent la question de la justesse des choix techniques, mais aussi de la maîtrise de la gestion d'une exploitation. Dans ces deux domaines, les planteurs doivent progresser en permanence, ne plus se contenter de faire comme ils ont toujours fait. Sur le plan technique, il faut comprendre que la performance n'est pas seulement liée au tonnage de canne, mais aussi à la production de sucre et de bagasse, que la gestion des chantiers doit viser l'efficacité et l'économie. **Sur le plan de la gestion, toutes les données de l'exploitation doivent être connues, maîtrisées et analysées**, pour faciliter des prises de décisions plus rationnelles. Les planteurs ont intérêt à profiter de l'arrivée de nouvelles recettes, comme actuellement, **pour se former et progresser**.

Quels sont les bons outils de gestion pour un exploitant agricole ?

- Il est d'abord indispensable, chaque année, de faire un **budget prévisionnel**, de prévoir l'ensemble des produits et des charges de la campagne à venir. Cet exercice oblige à se projeter dans le futur, à se poser des questions, à étudier toutes les hypothèses : rendement, quantités d'intrants nécessaires, charges de structure prévisibles, annuités à payer... Le budget prévisionnel permet d'évaluer les ressources disponibles une fois que tous les engagements financiers auront été assumés. Dès lors, des choix pourront être faits : renforcer sa trésorerie et son fonds de roulement, réduire son endettement, investir, épargner... Mais il est également important de suivre ses résultats comptables, de mesurer les écarts avec les objectifs fixés et **d'ajuster sa stratégie si besoin**.

Avec les nouvelles recettes de la canne, la rentabilité des exploitations augmente. Quels sont les bons choix, dans ce contexte ?

- Il faut être fourmi plutôt que cigale ! Lorsque la rentabilité s'améliore, l'exploitant doit s'attacher à rembourser ses dettes puis à reconstituer sa trésorerie. Revenir à une trésorerie saine, savoir épargner, c'est se préparer à d'autres coups durs éventuels. Présenter un bon bilan en période de crise permet de garder la confiance de ses créanciers, en particulier de son banquier.»

Se former **pour mieux gérer**

Les agriculteurs ont à leur disposition un large éventail de formations professionnelles, ainsi que des aides pour les financer.

Des exploitants cotisants à VIVEA (Fonds de Formation des Entrepreneurs du Vivant) voient le coût de leur formation pris en charge en partie ou en totalité. S'ils sont imposés au réel, le complément de coût leur donne droit à un crédit d'impôt. Pour les salariés, le FAFSEA, Fonds d'Assurance Formation, collecte la taxe formation obligatoire payée par les employeurs (voir ci-après). Au sein du CERFRANCE Réunion, le Centre de Gestion Agréé 974 est l'organisme spécialisé dans les formations à la gestion destinées aux agriculteurs. Ses programmes annuels de formation couvrent aussi bien la gestion du personnel que la gestion de la trésorerie ou encore les implications du passage du forfait au réel. De son côté, la Chambre d'agriculture propose une formation à la gestion informatisée de l'exploitation agricole avec le logiciel GESTAGRI.

Comment financer vos formations ?

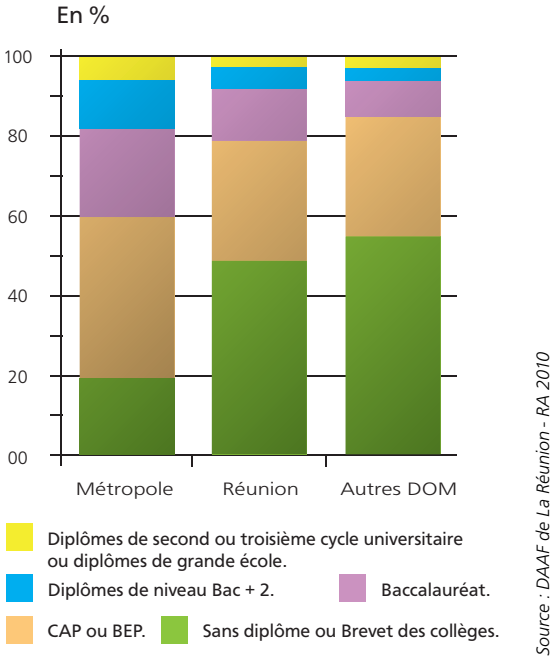


Pour vous, VIVEA

Les formations financées par VIVEA sont destinées **aux chefs d'entreprises affiliés à la CGSS, à leurs conjoints participants, aux aides familiaux ou aux jeunes en cours d'installation**. L'organisme de formation auquel vous vous adressez dépose une demande de prise en charge, individuelle ou collective, auprès de VIVEA. Vous n'avez aucune démarche personnelle à faire. Lorsque VIVEA répond positivement, il reste à votre charge un coût éventuel par jour de frais pédagogiques, auxquels s'ajoutent les frais de logistique.

Le crédit d'impôt

Un crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprise a été institué depuis 2006. Il se calcule sur la base du SMIC horaire (9,22 euros de l'heure au 1er janvier 2012) multiplié par le nombre d'heures de formation. Exemple : si vous suivez une formation de 14 heures, votre crédit d'impôt sera de 9,22 x 14 = 129,08 euros. Le crédit d'impôt est cependant plafonné : le nombre d'heures de formation prises en compte est au maximum de 40 par an. Soit, au maximum, 368,80 euros par an pour 2012. Pour en bénéficier, il faut être chef d'entreprise et relever du régime réel d'imposition pour les bénéfices agricoles ou pour l'impôt sur les sociétés. Les exploitants au forfait sont exclus du dispositif. Le plafond de 40 heures s'applique également aux sociétés agricoles (exception faite des GAEC) où chaque associé bénéficie d'un crédit d'impôt pour les formations qu'il suit personnellement au prorata de ses droits dans la société. Dans les GAEC en revanche, chaque associé peut bénéficier du crédit d'impôt de 40 heures annuelles de formation. Le crédit d'impôt vient en déduction de l'impôt à payer. Si vous n'êtes pas imposable, vous recevez un chèque correspondant au montant du crédit calculé.



Niveau de formation des exploitants agricoles

Pour vos salariés, le FAFSEA

La CGSS collecte chaque année pour le compte du FAFSEA une cotisation au titre de la formation continue (de 0,15% à 1,60% de la masse salariale en fonction de la taille de l'entreprise). Vous pouvez **bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des frais pédagogiques** ainsi que des autres frais occasionnés par cette formation (salaires, déplacements...). Les coûts pédagogiques sont réglés directement par le FAFSEA au centre de formation.

LODEOM : une opportunité de formation

L'agriculture étant considérée comme un secteur prioritaire par la Loi pour le Développement Economique des Outre-Mer (LODEOM), celle-ci prévoit **un abattement sur le bénéfice imposable de 80% pour les entreprises agricoles** (contre 50% pour les secteurs non prioritaires). En contrepartie de cet avantage fiscal exceptionnel, **l'entreprise doit réaliser des dépenses de formation professionnelle** en faveur de ses dirigeants ou de ses salariés à hauteur de 5% du montant de l'abattement pratiqué. Ces cinq pour cent incluent une contribution au «Fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes», qui doit représenter au moins 20% de la dépense consacrée à la formation (voir aussi notre article sur les avantages fiscaux - page 17).

Où se renseigner ?

- **VIVEA :** Jérôme Carrie, conseiller délégation Sud, tél. 06 07 89 74 52 (métropole).
- **FAFSEA Réunion :** Claudie Robert, déléguée régionale Réunion, tél. 0262 59 77 95.
- **CERFRANCE Réunion** : référent pour la formation, Benoît Dubin, tél. 0262 45 28 77.
- **Pôle Formation de la Chambre d'agriculture** : Marie Soba, tél. 0262 94 25 94.

La fiscalité

Comment ça marche ?

Vécu comme une fatalité par beaucoup de planteurs, le passage du forfait au bénéfice réel est souvent associé à une augmentation des impôts, à des obligations et des charges administratives supplémentaires. Qu'en est-il vraiment ?

Quels que soient le mode de faire-valoir ou la structure juridique de votre entreprise, vous devez satisfaire un certain nombre d'obligations comptables pour la taxation des bénéfices agricoles et la taxation sur la valeur ajoutée. Ces obligations diffèrent selon le régime auquel vous êtes assujetti.

Il existe trois régimes de détermination des bénéfices agricoles :

- le forfait ;
- le régime du bénéfice réel simplifié (RS) ;
- le régime du bénéfice réel normal (RN).

Les régimes du bénéfice réel, simplifié ou normal, s'appliquent de plein droit à partir d'un certain seuil de recettes : 76 300 euros pour le RS et 350 000 euros pour le RN. Ils peuvent aussi s'appliquer sur option, c'est-à-dire par choix de l'agriculteur, en dessous de ces seuils. Il peut y avoir en effet avantage à passer du forfait au réel si le bénéfice calculé forfaitairement se révèle supérieur au résultat réel de l'exploitation.



Le calcul des seuils

Pour savoir si vous atteignez le seuil de passage du forfait au réel, vous devez faire la moyenne de vos recettes des deux dernières années. Ce calcul détermine le régime applicable à compter de l'année suivante. Exemple : Vous avez réalisé des recettes de 66 000 euros en 2010 et de 89 000 euros en 2011. Total : 155 000 euros. Moyenne: 77 500 euros. Cette moyenne étant supérieure à 76 300 euros, vous êtes soumis obligatoirement au régime du bénéfice réel simplifié à compter du 1er janvier 2012.

Tableau récapitulatif **des différents régimes d'imposition pour un exploitant individuel**

Moyenne des recettes calculées sur 2 années consécutives, TVA comprise	Régime d'imposition	Options
< 76 300 €	Principe : forfait Cas particulier (1) : réel simplifié	Réel simplifié ou normal Réel normal
De 76 300 € à 350 000 €	Réel simplifié	Réel normal
> 350 000 €	Réel normal	

(1) Exploitants dont le forfait a été dénoncé par l'administration

Forfait, Réel : comment sont-ils calculés ?

Le bénéfice réel est souvent plus élevé que le bénéfice forfaitaire car le mode de calcul est différent.

Le bénéfice forfaitaire est obtenu en multipliant un bénéfice moyen, fixé par la commission départementale des impôts, par le nombre d'éléments imposables (superficie et quantités produites), ceci sans tenir compte des charges et produits réels de l'exploitation. Les bénéfices sont évalués, par département ou par région agricole, d'après un barème de bénéfice moyen pour chaque type d'activités agricoles. Ce barème est, en principe, fixé à l'hectare. C'est pourquoi, en plus de leur déclaration de revenus, les exploitants agricoles relevant du régime forfaitaire doivent déposer avant le 1er avril de chaque année une déclaration des caractéristiques physiques de leur exploitation. Un contribuable ne peut donc pas retrancher de son bénéfice forfaitaire imposable tout ou partie des frais ou des pertes qu'il a effectivement supportés dans son exploitation et, inversement, il n'a pas à tenir compte des profits particuliers qu'il a réalisés. Le mode forfaitaire de détermination du bénéfice imposable est incompatible avec la notion de déficit, laquelle suppose la connaissance du résultat individuel et réel des exploitations.

Bénéfice réel : le reflet exact de l'exploitation

Le bénéfice réel, lui, tient compte de toutes les opérations d'achats et de ventes de l'exploitation, l'évaluation des stocks, le calcul des amortissements... Le bénéfice est donc directement lié à l'activité de l'exploitation. Plus l'exploitation sera bénéficiaire, plus elle aura une base de calcul de l'impôt élevée. Cependant, il existe de nombreux outils comptables permettant de réduire cette base de calcul ou l'impôt lui-même : abattement Jeune Agriculteur, adhésion à un Centre de Gestion Agréé, défiscalisation professionnelle, abattement Zone Franche d'Activités... **Au final, l'impôt à payer est bien souvent nul ou très faible lorsque ces outils sont correctement utilisés**.

Les revenus pris en compte **pour le seuil**

Pour les planteurs, les recettes pour la détermination du seuil de basculement au réel comprennent :

- Prix industriel de base ;
- Recette bagasse énergie ;
- Aide à la production ;
- Aide au transport ;
- Nouvel accord interprofessionnel du 13 décembre 2011 ;
- Produits autres que la canne (produits agricoles ou accessoires).
- Prime bagasse production ;
- Vente de boutures ;
- Prime de soutien ;
- ICHN ;

Pour l'appréciation des seuils, on fait abstraction des subventions et primes d'équipement (comme les subventions perçues pour la création d'une plantation ou l'acquisition de matériel).

Des avantages à ne pas manquer

Mesures fiscales de la LODEOM, défiscalisation professionnelle, SNC, abattement pour jeunes agriculteurs, adhésion à un centre de gestion agréé : différents moyens vous aident à payer moins ou pas d'impôt du tout lorsque vous investissez dans la création ou le développement de votre activité.



Les zones franches d'activités : une opportunité maximale

Depuis 2009 et jusqu'en 2017, un avantage fiscal mis en place dans le cadre de la LODEOM vous permet, si vous êtes au réel, de bénéficier d'un abattement extrêmement avantageux sur le bénéfice imposable. Les exploitants au forfait ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Pour les exploitations agricoles, le taux de l'abattement est de 80% pour les exercices ouverts jusqu'au 31 décembre 2014, puis respectivement de 70%, 60% et 50% pour les exercices ouverts en 2015, 2016 et 2017. Contrepartie : lorsque l'abattement est au moins égal à 500 euros, les entreprises doivent réaliser des dépenses de formation professionnelle correspondant à 5% du montant de l'abattement, dépenses incluant une contribution au Fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes. Exemple : Un exploitant agricole au réel réalise un bénéfice de 40 000 euros au titre de l'exercice 2011. L'abattement sur ses bénéfices s'élève en conséquence à 32 000 euros (40 000 x 80%). Le bénéfice agricole imposable sera donc de 8 000 euros. Le montant cumulé de ses dépenses de formation professionnelle devra être au moins égal à 1 600 euros (32 000 x 5%). Inclue dans ces dépenses, la contribution au Fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes ne pourra être inférieure à 20% de ce montant, soit 320 euros (1 600 x 20%). Ces dépenses doivent être réalisées et cette contribution versée avant le 31 décembre 2012. Si l'exploitant n'a pas honoré ses obligations, le résultat de l'année 2012 sera majoré des 32 000 euros qui n'auront pas été imposés au titre de l'exercice 2011.

Imposition des bénéfices
avec et sans abattement LODEOM

Sans LODEOM

- Bénéfice de 40 000 euros : imposition 6 600 euros.
- Bénéfice de 40 000 euros (avec adhésion à un centre de gestion agréé, CGA) : imposition 4 500 euros.

Avec LODEOM

- Revenu de 8 000 euros (avec ou sans CGA) : imposition 0 euro.



Le photovoltaïque exclu
de la défiscalisation professionnelle

Depuis le 29 septembre 2010, les investissements réalisés dans le secteur de la production d'électricité d'origine photovoltaïque sont exclus du dispositif de défiscalisation professionnelle. Sont concernés l'ensemble des investissements utilisant l'énergie solaire. Le crédit d'impôt ne s'applique plus désormais qu'aux investissements dans l'habitation principale, à la condition toutefois que la consommation électrique n'excède pas 3 kWc (puissance-crête). Du 1er janvier au 31 décembre 2011, le taux de défiscalisation est de 22% du montant de l'investissement. Ce taux est abaissé à 11% à compter du 1er janvier 2012.

La défiscalisation professionnelle

Les contribuables (personnes physiques) peuvent bénéficier jusqu'au 31 décembre 2017 d'une réduction d'impôt lorsqu'ils réalisent outre-mer certains investissements productifs dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu.

Quels sont les investissements défiscalisables ? En principe, seuls ouvrent droit à l'aide fiscale les investissements productifs neufs : acquisitions ou création de biens corporels amortissables. Les plantations de canne à sucre font partie des investissements qui peuvent bénéficier du dispositif de défiscalisation. Il en est de même pour l'achat d'un tracteur ou d'un matériel d'irrigation. En revanche, la mesure ne s'applique pas aux véhicules de tourisme qui ne sont pas strictement indispensables à l'activité de l'exploitant. Attention : Il est exigé que les investissements contribuent à l'amélioration des conditions de production agricole, ce qui exclut du bénéfice de l'aide les investissements visant au simple remplacement de matériels existants. En 2011, l'avantage fiscal a diminué mais il reste très attractif. Les investissements défiscalisés en 2011 ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 45% de leur montant hors taxes, diminué de la subvention publique éventuelle accordée pour le financement de ces investissements. A compter du 1er janvier 2012, ce taux passe à 38,25%.

La réduction d'impôt plafonnée

A compter de l'imposition des revenus de 2012, le montant total de la réduction de l'impôt et des reports ne peut excéder 76 500 euros au moment de l'imposition ou un montant de 229 500 euros par période de trois ans. La réduction d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu dû l'année de réalisation de l'investissement. L'imputation est limitée au montant du plafond mentionné ci-dessus. Si le montant de la réduction d'impôt excède l'impôt dû, le solde est reporté, dans les mêmes conditions, sur l'impôt sur le revenu des années suivantes jusqu'à la cinquième année inclusivement. S'il n'a pas été entièrement consommé à cette date, le restant du solde est alors remboursé par le fisc. Les investisseurs appartenant à la profession agricole peuvent toutefois demander que ce solde leur soit remboursé dès la troisième année.



L'agrément préalable

Dans l'agriculture, l'application de ce régime de faveur est subordonnée à l'octroi d'un agrément préalable par le fisc. Cependant, les exploitants agricoles exerçant depuis deux ans au moins sont dispensés d'agrément pour les investissements n'excédant pas 250 000 euros par programme et par exercice.

Aide publique : la limite à ne pas dépasser

Attention, pour bénéficier de la défiscalisation professionnelle, le montant total d'aides publiques (cumul des subventions perçues et de l'aide fiscale) ne doit pas excéder 75 % du montant de l'investissement.

Exemples de défiscalisation professionnelle

1) Vous avez réalisé au cours de l'année 2011 une plantation de 3,5 hectares de canne à sucre. Le coût de la plantation est de 13 650 euros, les subventions accordées sont de 6 825 euros. Base de calcul de la réduction d'impôt : 13 650 - 6 825 = 6 825. Le crédit d'impôt sera égal à 6 825 x 45% = 3 071 euros.

2) Montant de votre imposition avant défiscalisation pour 2011 était de 500 euros. Votre crédit d'impôt pour 2011 est supérieur à 500 euros. Vous n'avez pas d'impôt à verser.

3) Le montant de votre crédit d'impôt à reporter les années suivantes est de 3 071 - 500 = 2 571 euros. Ce crédit d'impôt est reporté pour chacune des années suivantes pendant cinq ans, c'est-à-dire jusqu'en 2016 (2011 + 5).

En 2015, vous pourrez demander le remboursement du solde final de la réduction d'impôt.

Tableau des reports **de 2011 à 2015**

	Revenus 2011	Revenus 2012	Revenus 2013	Revenus 2014	Revenus 2015	Revenus 2016
Année de paiement de l'impôt	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Impôt dû	500 €	500 €	200 €	800 €	0 €	400 €
Crédit d'impôt	3 071 €	2 571 €	2 071 €	1 871 €	1 071 €	1 071 €
Impôt payé	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde crédit d'impôt	2 571 €	2 071 €	1 871 €	1 071 €	1 071 €	671 €

Remboursement du solde **de crédit d'impôt** par le trésor public : 671 €

Possibilité de demander **en 2015 le remboursement de 1 071 €.** L'impôt dû les années suivantes devient donc :

	Revenus 2015	Revenus 2016
Année de paiement de l'impôt	2016	2017
Impôt dû	0 €	400 €
Crédit d'impôt	- €	- €
Impôt payé	- €	400 €
Solde crédit d'impôt	- €	- €

L'abattement sur le bénéfice pour **les jeunes agriculteurs**

Les jeunes agriculteurs qui s'établissent peuvent bénéficier d'un abattement de 50% sur les bénéfices imposables de leurs soixante premiers mois d'activité. Lorsqu'ils perçoivent la dotation d'installation (DJA), l'abattement est de 100% au titre de l'exercice inscrivant la DJA dans les comptes. Pour bénéficier de cet abattement, les jeunes exploitants doivent remplir les deux conditions suivantes :

- être imposés d'après le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié) ;
- percevoir la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (pour l'abattement à 100%).

Yolaine Soucane et Frédérique Rhodes

«Etre agriculteur intègre **la fonction de gestion**»

Deux agricultrices très impliquées dans la gestion de leurs exploitations, adhérentes et administratrices de l'Association de Gestion et de Comptabilité CERFRANCE Réunion, témoignent de ce que représente pour elles cet aspect particulier du métier d'exploitant, sa nécessité mais aussi ses contraintes.

Quelle place occupe la gestion dans votre activité d'agricultrice, combien de temps lui consacrez-vous ?

Yolaine Soucane : Je consacre à la gestion deux bonnes heures par jour. Souvent j'y reviens le soir pour préparer la journée du lendemain. Chaque jour, je commence par regarder mes mels, je gère le courrier et la paperasse. Je planifie le travail. Je fais moi-même ma saisie comptable. J'ai acheté un logiciel pour cela et **j'ai suivi une formation**. Je regarde mes comptes tous les jours grâce à internet. Je fais un point général mensuel de la situation financière de l'exploitation. S'ajoutent les taches ponctuelles à différents moments de l'année. Par exemple, un de mes gros soucis, c'est de trouver du personnel pour la coupe. Parler de gestion, ce n'est pas seulement parler finance, mais gestion du personnel, gestion du travail, gestion administrative...

Frédérique Rhodes : Au minimum, l'activité de gestion me prend une heure par jour. Auparavant j'enregistrais moi-même mes données mais cela me prenait trop de temps justement. J'ai préféré confier cette tâche au centre de gestion CERFRANCE. Mais il me reste beaucoup de dossiers à gérer et puis bien sûr, il y a la partie **réflexion sur l'exploitation et sur son évolution**.

Yolaine Soucane, agricultrice de Sainte-Rose et Frédérique Rhodes, agricultrice de Sainte-Suzanne.



Considérez-vous ces tâches comme une contrainte, une obligation ou comme un travail normal de l'exploitant ?

Y.S. : Beaucoup de gens pensent : être agriculteur, c'est une chose, gérer, c'en est une autre, chacun son métier. Ce n'est pas mon avis. Gérer fait partie de notre métier. Mais c'est vrai qu'il faut être capable d'analyser la comptabilité pour en tirer profit. Je trouve que **la gestion rend le métier différent, mais plus intéressant**. Il y a l'aspect technique et l'aspect gestion. Cela coûte un temps qui fait partie du boulot.

F. R. : Etre seulement agriculteur ne suffit plus. On n'a plus le choix. **Sans notion comptable et de gestion, il devient difficile de mener une exploitation**. Il y a énormément de changement dans les réglementations qui régissent l'agriculture, il faut constamment se tenir informé. Une exploitation est une entreprise comme une autre.

Vous fixez-vous des objectifs en matière de gestion ?

Y.S. : On a toujours l'objectif de produire mieux, de gagner en productivité. Pour moi, le maître mot, c'est l'organisation, un agenda bien tenu. **Quand je pense gestion, je pense organisation**. Je travaille à partir d'un agenda où je planifie mes travaux agricoles et toutes les autres tâches qui doivent être accomplies. Nous devons être capables d'agir au jour le jour et d'anticiper. Il faut faire les deux. La gestion donne un cadre à l'action quotidienne.

F. R. : Je me fixe un certain tonnage, ce qui implique un chiffre d'affaires. Il y a donc un objectif financier derrière l'objectif de production. Mais il faut voir plus loin que les chiffres. **Il faut voir le fonctionnement global de l'exploitation** : l'environnement, le bien-être au travail des employés, les obligations réglementaires, etc. Cela fait aussi partie de la gestion car cela implique des coûts.

Les résultats de l'exploitation sont-ils améliorés par une gestion rigoureuse ?

Y.S. : La comptabilité ne me rapporte rien en tant que telle, mais elle m'informe sur les moyens dont je dispose réellement, mon fonds de roulement, et c'est ça qui est intéressant. Savoir ce qu'il y a sur le compte en banque ne suffit pas. En gérant, j'ai appris à travailler autrement. **La gestion m'apporte du confort dans le travail en me permettant de toujours savoir où j'en suis et ce que j'ai à faire**. Si on ne gère rien, on est obligé d'attendre la fin de l'année pour savoir où l'on en est.

F. R. : **Gérer**, c'est pouvoir se projeter dans le futur. **C'est la clé pour évoluer** et j'ai choisi ce métier d'agricultrice pour faire évoluer mon exploitation. La gestion donne aussi des outils pour se comparer aux collègues. Est-ce que je suis correcte et opérationnelle dans mes pratiques ? Est-ce que mes coûts sont plus élevés que chez les autres ? Si oui, pourquoi ? Qu'est-ce que je peux faire pour y remédier ? Il est important de pouvoir se situer par rapport aux autres. **La gestion aide à se remettre en cause.**

SNC (Société en nom collectif) avantages et inconvénients



Une SNC est composée d'associés qui achètent directement auprès d'un fournisseur un investissement et le donne en location pendant cinq ans à une entreprise qui s'engage à racheter le bien au terme de la période de location. En échange de quoi les associés de la SNC bénéficient de la réduction d'impôt prévue par la défiscalisation professionnelle.

Condition : l'entreprise locataire doit pouvoir elle-même bénéficier de la défiscalisation professionnelle si elle doit acquérir le bien directement.
Avantage : la SNC propriétaire du bien doit obligatoirement rétrocéder à l'entreprise locataire une partie de la réduction d'impôt dont elle bénéficie. Il en résulte pour l'exploitant un coût de l'investissement inférieur au coût d'achat réel du matériel par la SNC.
Inconvénient : l'exploitant s'engage par contrat à conserver le matériel pendant cinq ans, il ne pourra s'en défaire si celui-ci ne répond plus à son besoin. Dans le cas contraire, il supportera les conséquences d'une résiliation de contrat. Selon les termes du contrat, le locataire se porte en effet caution du prêt souscrit par la SNC pour l'achat du matériel. En cas de rupture, il devra supporter la charge du remboursement des sommes dues. Proposer un repreneur ne le dispensera pas de ses obligations et il devra négocier avec la SNC. Par ailleurs, des pénalités sont exigées en cas de retard de paiement de loyer.

Concernant le matériel, il n'est plus possible de recourir à la défiscalisation par SNC et de bénéficier de la subvention «mécanisation» en même temps, comme c'était le cas auparavant. Depuis le 1er janvier 2012, le taux de subvention pour la mécanisation a été modifié. Il est passé de 25% à 40% avec un plafond d'investissement relevé de 40 000 euros à 60 000 euros. En pratique le montant maximum de subvention passe donc de 10 000 euros à 24 000 euros. En conséquence, le tableau ci-dessous montre en quoi la «défiscalisation directe avec subvention mécanisation» est devenue plus intéressante que la «Défiscalisation SNC sans subvention mécanisation» .

Exemples

	Coût du matériel	60 000 €	106 000 €
DEFISCALISATION SNC	Taux de rétrocession SNC	29%	29%
	Montant rétrocession SNC	17 400 €	30 740 €
	Coût du matériel achat SNC	42 600 €	75 260 €
DEFISCALISATION DIRECTE	Taux de subvention mécanisation	40%	40%
	Montant subvention mécanisation	24 000 €	24 000 €
	Coût du matériel avant crédit d'impôt	36 000 €	82 000 €
	Taux crédit d'impôt	38,25%	38,25%
	Montant du crédit d'impôt	13 770 €	31 365 €
	Coût de revient du matériel	22 230 €	50 635 €

Le choix du mode de défiscalisation ne doit pas s'arrêter aux critères financiers. D'autres paramètres sont à prendre en compte : la situation financière de l'entreprise, le type de matériel, l'éligibilité aux subventions, la situation fiscale (je paye ou je ne paye pas d'impôts), la forme juridique de l'entreprise, le niveau de trésorerie, et pour les sociétés, les projets de mouvements d'associés...

Pas d'impasse fiscale sur les activités accessoires

Les exploitants agricoles individuels et les sociétés civiles agricoles peuvent rattacher les produits de leurs activités accessoires (transport de canne, agrotourisme,...) à leur bénéfice agricole dans la limite de certains seuils appréciés sur une période triennale. Les recettes accessoires doivent être liées à l'activité agricole et ne doivent pas dépasser 30% des recettes agricoles et 50 000 euros. Pour déterminer si vous atteignez ce pourcentage, vous devez comparer la moyenne annuelle des recettes issues des activités accessoires avec celle des recettes de l'activité agricole des trois dernières années. Cette tolérance s'applique uniquement aux exploitants relevant du bénéfice réel. Exemple : vous réalisez des opérations de transport de canne. Les recettes TTC provenant de cette activité sont de 20 000 euros en 2009, 32 000 euros en 2010 et 35 000 euros en 2011, soit 29 000 euros en moyenne sur trois ans. Sur la même période, vos recettes agricoles ont été en moyenne de 100 000 euros. Les recettes commerciales (29 000 euros) ne dépassant pas la limite de 50 000 euros et étant inférieures à 30% des recettes agricoles, le bénéfice tiré de l'activité de transport peut être pris en compte pour la détermination de votre bénéfice agricole.



Hubert Fruteau de Laclos

Du cahier à l'ordinateur

Planteur à Saint-Philippe, Hubert Fruteau de Laclos gère son exploitation en utilisant le logiciel Gestagri, conçu par la Chambre d'agriculture, et apprécie ce passage du papier à l'écran.



«Entre la théorie et la pratique, il y a une grosse différence»

Sous la varangue de sa case de Saint-Philippe, en ce jour pluvieux d'intercampagne, Hubert Fruteau de Laclos pianote sur son Macintosh. L'informatique, il en avait quelques notions, mais il a dû suivre une formation, en 2003, quand le service de gestion de la Chambre d'agriculture a lancé le logiciel Gestagri. «*Je me suis tout de suite porté candidat*, poursuit Hubert. *J'avais commencé avec le cahier d'exploitation, mais depuis, je ne peux me passer de l'ordinateur. Sur le cahier, quand je faisais une erreur sur une ligne, je devais tout recalculer. Sur le programme informatique, il suffit de rectifier son erreur, tout est recalculé automatiquement. Bien sûr, il ne faut pas oublier de faire des sauvegardes, mais j'y pense et le conseiller le fait de toute façon quand il vient*».

A la tête d'une exploitation de 14,6 hectares dans les hauts de Mare-Longue, le planteur saint-philippois s'est ainsi familiarisé avec les règles de la trésorerie et de la gestion. «*J'ai un Brevet de Technicien Agricole, j'avais un peu étudié ces choses-là au lycée, mais entre la théorie et la pratique, il y a une grosse différence*».

Hubert Fruteau de Laclos explique son organisation : «*D'abord, il faut bien classer ses documents avant de rentrer les dépenses et les recettes sur l'ordinateur. Le mieux, c'est d'y penser chaque mois, à l'arrivée des relevés de la banque, mais on n'a pas toujours le temps pendant la campagne. Une fois par an, le conseiller de la Chambre vient tout vérifier et faire l'inventaire, et nous sommes également invités, avec tous nos papiers, pour la régularisation de TVA, la déclaration de revenus et de défiscalisation, et la remise de résultats. Si j'ai un souci, je téléphone, et je leur parle de mes projets régulièrement*».

En 2011, Hubert a décidé de franchir le pas de la coupe mécanique. Il a opté pour un chargeur, acheté d'occasion, et une tête de coupe défiscalisée via une SNC. Un choix mûrement réfléchi : «*La main d'œuvre n'est pas facile à trouver. De plus, si l'on n'a pas son propre chargeur le jour où il faut livrer, les collègues ne peuvent pas toujours dépanner et les cannes restent à terre. Je pense pouvoir couper la totalité de ma production à la machine cette année*».

Hubert prépare un autre projet : la construction d'un hangar pour stocker son matériel sur son exploitation de Mare-Longue, qui se trouve à 10 kilomètres de sa maison de Takamaka. «*J'économiserai du carburant et du temps* », résume-t-il. Un calcul forcément gagnant !

Gestagri, logiciel «pays»

Le pôle comptabilité-gestion de la Chambre d'agriculture propose depuis de longues années aux planteurs imposés au bénéfice forfaitaire agricole un accompagnement dans la tenue de leur gestion. «*Mais nous demandons aux agriculteurs de s'impliquer, nous ne voulons pas fournir une prestation clé en main, nous les incitons à suivre des formations, en compagnie de leurs épouses qui, en général, ont un œil sur les finances de l'exploitation*», souligne Marc Bizouard, son responsable pour la zone Sud.

En 2003, la Chambre a bâti un programme informatique à partir du logiciel Excel, avec le soutien financier de l'Europe et de l'Etat. Baptisé Gestagri, il s'installe facilement sur un ordinateur. L'agriculteur saisit régulièrement ses dépenses et ses recettes. Le programme génère ainsi, automatiquement, un compte de trésorerie et renseigne sur les prélèvements privés de l'exploitant. Gestagri permet aussi une analyse immédiate du compte de trésorerie, et des flux d'argent entre deux dates, une prévision rapide pour les mois ou l'année suivante, l'édition d'une facture simple, une synthèse des remboursements d'emprunts à venir…

Chaque année, un conseiller de gestion de la Chambre vient faire un inventaire chez chaque adhérent utilisateur de Gestagri, pour évaluer ses stocks (engrais et autres produits), faire le point sur ses dettes et ses créances… «*Avec ces éléments*, poursuit Marc Bizouard, *nous calculons les produits et les charges de l'exercice, donc le bénéfice ou la perte, ainsi qu'un bilan, qui constitue une photographie du patrimoine de l'entreprise agricole et des ratios indicateurs de bonne ou mauvaise santé financière*».

Pour en savoir plus : contacter les conseillers de gestion de la Chambre d'agriculture.
Saint-Benoît : tél. 0262 50 11 49. La Saline-les-Hauts : tél. 0262 55 62 63. Saint-Pierre : 0262 96 20 50.

Comptabilité

Je passe au réel : **que dois-je faire ?**

Le passage au bénéfice réel oblige à tenir une comptabilité afin de produire l'ensemble des documents à l'administration fiscale. Vous devez remplir et adresser au fisc une déclaration annuelle des résultats mentionnant les résultats de l'année précédente.



Il vous faut donc dorénavant penser à ordonner avec précision vos dépenses et conserver toutes les factures correspondantes. D'autant que nombre d'avantages fiscaux s'adressent uniquement aux agriculteurs imposés au réel. Il est indispensable de disposer de données comptables pour bénéficier de ces avantages (comme par exemple les mesures fiscales de la LODEOM).

Comment faire ma comptabilité ?

Soit vous faites vous même votre comptabilité (et uniquement la vôtre), soit vous pouvez consulter un professionnel de la comptabilité pour une proposition de mission (équivalent d'un devis). Vous serez libre d'accepter ou de refuser la proposition de prestation qui vous sera faite !

Il existe deux modes d'exercice de la profession comptable :

- le mode libéral (les cabinets d'expertise comptable) ;
- le mode associatif (les Associations de Gestion et de Comptabilité)

Tous deux sont régis par les mêmes règles déontologiques.

Votre adhésion à une AGC (Association de Gestion et de Comptabilité) vous rend possible l'adhésion à un Centre de Gestion Agréé qui fera des contrôles et vous permettra de bénéficier d'abattements fiscaux et d'autres avantages. Cette adhésion devra intervenir avant le 31 mai. Avec votre comptable, vous commencerez par réaliser un bilan d'ouverture reprenant les éléments actifs et passifs de l'exploitation au 1er janvier de l'année du passage au réel.

Aucune déclaration spécifique n'est nécessaire auprès de la CGSS (régime des non salariés agricoles). Ce n'est pas une obligation non plus, mais il est conseillé tout de même de prévenir le Service des Impôts des Entreprises (SIE) de votre passage au réel.

Travail dissimulé : suis-je concerné ?

Le délit de dissimulation d'emploi consiste, pour l'employeur, à se soustraire intentionnellement à la déclaration préalable à l'embauche, ou à la remise du bulletin de salaire, ou à ne pas accomplir, auprès des organismes de recouvrement des cotisations sociales, les déclarations relatives aux salaires et aux cotisations.

Le délit est constitué en cas de mention volontaire sur le bulletin de salaire d'un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement effectué. De même, le fait de ne pas avoir effectué les déclarations relatives aux cotisations sociales et aux salaires est aussi un délit.

Enfin, c'est encore le cas lorsqu'un parent, conjoint ou ami vient prêter main forte, même gracieusement, au chef d'exploitation sans la couverture d'un statut particulier, comme celui de conjoint collaborateur ou d'associé.

Le travail dissimulé est un délit pénal passible d'une peine d'emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45 000 euros (225 000 euros pour les sociétés), et de 75 000 euros pour l'emploi d'un mineur soumis à l'obligation scolaire. D'autre part, vis-à-vis des



organismes sociaux, une condamnation entraîne l'annulation, pendant 5 ans, des exonérations et réductions de cotisations sociales et l'impossibilité de bénéficier de ces mêmes avantages (exonérations et réductions de cotisations sociales, aides à l'emploi, formation professionnelle,..) pour les sommes versées ou dues au salarié.

L'employeur d'un travailleur dissimulé victime d'un accident du travail doit prendre en charge la totalité des frais supportés par la caisse primaire d'assurance maladie.

Attention à l'exercice illégal de la comptabilité



Les agriculteurs imposés d'après le régime du réel ont obligation de tenir une comptabilité. Mais la comptabilité est une activité réglementée et son exercice illégal constitue un délit pénal. La majorité des entreprises sous-traite la tenue de leur comptabilité à un cabinet d'expertise comptable ou à une Association de Gestion et de Comptabilité. Si la comptabilité peut être tenue en interne par le gérant ou par un salarié, sa sous-traitance ne peut être confiée qu'à un cabinet inscrit à l'Ordre des experts-comptables : il est illégal de tenir la comptabilité d'un tiers sans être enregistré en tant qu'expert-comptable ! Toute personne physique qui exerce illégalement la profession d'expert-comptable est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. L'amende est portée à 75 000 euros pour les personnes morales. Attention : dans le cas d'un groupement d'employeurs, confier à un des salariés de ce groupement la comptabilité des autres membres du groupement sans contrat de travail spécifique avec chacun d'eux est également illégal.
Pour l'agriculteur, le risque tient à ce que les comptables illégaux ne disposent souvent pas des connaissances ou du matériel nécessaires à la tenue d'une comptabilité correcte. Ces personnes ne sont pas soumises aux normes et aux contrôles qui garantissent le sérieux des travaux d'un expert-comptable et engagent sa responsabilité. Le risque d'erreurs dans les travaux rendus est donc important. En outre, les prestataires illégaux ne pouvant couvrir leur responsabilité civile professionnelle (une activité illégale ne peut être assurée), l'indemnisation des clients en cas de litige est rarement possible.

L'adhésion à un Centre de Gestion Agréé

Depuis le 1er janvier 2006, les non-adhérents à un centre de gestion agrée (CGA) se voient appliquer une majoration de 25% sur leur revenu professionnel pour le calcul de l'impôt. Cette mesure a pour but d'inciter les agriculteurs à avoir recours à un conseil et un suivi de gestion.

Si vous êtes soumis au régime du bénéfice réel, vous êtes dispensé de cette majoration de 25% en adhérant à un centre de gestion ou à une association agréés (ou encore en ayant recours à un professionnel de l'expertise comptable ayant conclu avec l'administration une convention). De plus les adhérents des centres de gestion et associations agréés bénéficient, sous certaines conditions, d'avantages complémentaires :

- Une réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion dans la limite de 915 euros par an ;
- Une dispense de pénalités pour les nouveaux adhérents qui révèlent spontanément les insuffisances de leurs déclarations antérieures ;
- Une réduction du délai de redressement possible de l'impôt par l'administration ;
- Une déduction intégrale du salaire du conjoint du revenu déclaré.

Réunion d'information

La fiscalité de mon exploitation

CER FRANCE Réunion
Voir loin, les pieds sur terre

- Passage au bénéfice réel, suis-je concerné ? Quelles conséquences pour mon exploitation ?
- La TVA, le forfait, le réel, comment m'y retrouver ?
- Augmentation de mon chiffre d'affaires, comment rester serein ?
- Comment dois-je gérer les recettes accessoires de mon activité (transport de canne, travaux, vente, agrotourisme, ...).

De 16h30 à 18h30

Pôle canne de Bois-Rouge	Mardi 24 avril
Pôle canne du Gol	Jeudi 26 avril
Pôle canne des Tamarins	Lundi 30 avril

> Réunion

Un congrès sucrier international en septembre

La Réunion accueillera en septembre 2012 un congrès sucrier international sur le thème «La canne à sucre, source de développement et d'innovation». Organisé par l'ARTAS et l'AFCAS (Association Française de la Canne à Sucre), il se tiendra du 10 au 14 septembre à l'hôtel Le Récif de Saint-Gilles-les-Bains et inclura des visites de terrain sur les sites industriels, à eRcane et sur le réseau du basculement de l'eau Est-Ouest.
70 à 80 participants extérieurs sont attendus à cette manifestation, notamment en provenance des pays d'Afrique francophone et d'Afrique de l'Est qui ont noué des liens avec La Réunion ces dernières années. Deux thèmes principaux figurent au programme : la canne, pivot du développement économique, source de diversification et de structuration des territoires d'une part, développement durable et innovation (agronomie, industrie, chimie verte et énergie) d'autre part.
Le congrès sera suivi d'une série de visites techniques à l'île Maurice, du 15 au 19 septembre. Un site Internet a été ouvert pour préparer le congrès : www.cs12.re

Avec deux invités de marque

Deux hôtes de marque sont attendus au congrès : l'universitaire brésilienne Vera Dubeux Torres et Daniel Thomas, pionnier des biotechnologies industrielles en France.

Vera Dubeux Torres, professeur d'agronomie, de zootechnie et d'ingénierie agricole au Brésil, mène des recherches depuis 1983 dans le domaine de la canne à sucre. Au plan international, elle a conduit des travaux de recherche en France sur les stratégies de gestion et de reproduction du secteur sucre et alcool au Centre de Recherche sur le Brésil Contemporain de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales. Elle a également étudié les systèmes agraires du secteur sucre et alcool et leurs conséquences sur les cultures agro-alimentaires. Elle est aujourd'hui engagée dans différents échanges internationaux sur les stratégies de développement des bioénergies.

Premier vice-président du pôle de compétitivité à vocation mondiale «Industrie et Agro-Ressources», Daniel Thomas est docteur en sciences physiques et professeur à l'université de technologie de Compiègne, dont il est également vice-président du conseil scientifique. Auteur de 350 publications scientifiques, il jouit d'une renommée mondiale dans les domaines des biotechnologies industrielles. Daniel Thomas était déjà venu à La Réunion, en 2009, dans le cadre de rencontres avec le pôle de compétitivité Qualitropic.

> Brésil

Soutien massif à la plantation

La banque publique brésilienne BNDES va allouer 4 milliards de reis (2,2 milliards de dollars) de prêts à taux faibles aux planteurs du pays pour qu'ils accélèrent le renouvellement des plantations. En 2011, la chute des rendements, des plants vieillissants et le climat défavorable ont en effet conduit à la première baisse de récolte de cannes brésiliennes depuis une décennie. Ce programme d'aide vise à financer le renouvellement ou la première plantation d'un million d'hectares de canne. De nombreux producteurs ont différé ces opérations au cours des dernières années, en raison de la rareté du crédit liée à la crise financière mondiale, puis à cause des cours élevés du sucre : en renouvelant une partie de leurs cannes, ils auraient dû renoncer à une année de production avant que les nouvelles pousses arrivent à maturité. Le Brésil devrait porter ses surfaces cannières de 8,4 à 15 millions d'hectares pour satisfaire sa demande intérieure et ses objectifs d'exportations aux USA de 15 Mm3 d'éthanol d'ici 2020.

> Afrique du Sud

Tonnage de sucre en baisse

La production sud-africaine de sucre au terme de la campagne 2011-2012 est estimée à 1,82 million de tonnes par la South African Sugar Association (SASA). La production serait ainsi inférieure de 4,7% au volume déjà faible de 1,9 million de tonnes enregistré en 2010, lorsqu'elle avait atteint son point le plus bas en quinze ans en raison de la sécheresse. Le tonnage de cannes récoltées (16,7 millions de tonnes) est légèrement supérieur à celui de l'année précédente, mais une richesse peu élevée explique le recul de la production de sucre. L'Afrique du Sud récoltait entre 19 et 21 millions de tonnes de canne lors de campagnes considérées comme normales.

Consommation mondiale
201 millions de tonnes de sucre en 2020



Selon l'Organisation Internationale du Sucre (International Sugar Organization, ISO), la consommation mondiale de sucre passera à 201 millions de tonnes d'ici 2020, soutenue par la demande du sous-continent indien et celle de l'Extrême- Orient, qui en représenteront 47%. La demande mondiale actuelle est évaluée par l'ISO à 167,8 millions de tonnes. L'Inde consommera 32,7 millions de tonnes de sucre à l'horizon 2020, tandis que la Chine dépassera l'Union européenne en tant que deuxième consommateur mondial, avec 22,1 millions de tonnes.
Pour satisfaire cette hausse de la demande, l'ISO considère que 18,5 millions de tonnes de sucre supplémentaires devront être produites par d'autres pays que le Brésil et l'Inde. A l'horizon 2020, la part du Brésil dans la production mondiale devrait rester autour de 23%.

Charte Terre Entreprise

UN ATOUT POUR LES JEUNES CHEFS D'ENTREPRISE AGRICOLE



VOTRE INSTALLATION,
UN VRAI PROJET DE VIE.

Pendant 5 ans, bénéficiez d'avantages pros et privés comme par exemple des réductions tarifaires sur vos contrats d'assurance pour une protection optimale.

Contactez votre conseiller Groupama pour plus de renseignements.

www.groupama.fr

*Nouvel installé

N° Unique 0262 300 300

Groupama

Toujours là pour moi.